BEAUVALLON
Trois villages
une commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° A-2024-141-CIR

OBJET : Arrêté de réglementation de circulation pour une réunion de quartier du collectif des riverains, Rue vieille du Bourg au village de Saint Jean de Touslas

Le Maire de la Commune de BEAUVALLON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la demande de **Mme JIMENEZ Catherine**, représentante du **collectif des riverains**, en date du 13 juin 2024 pour permettre une réunion de quartier **rue Vieille du Bourg** au village de **Saint Jean de Touslas**,

CONSIDERANT que pendant cette réunion au Village de Saint Jean de Touslas, Commune de Beauvallon, il y a lieu de réglementer la circulation afin de faciliter le bon déroulement de l'événement,

ARRÊTE :

Article 1 : Du **Vendredi 28 juin 19h00 à 22h00**
Durant la réunion sus-visée, la **circulation** sera **interdite** à tous véhicules excepté pour les services d'incendie, secours et de gendarmerie.
La rue Vieille du Bourg sera barrée entre la rue des Lavandières et la rue de la Cadière, **Village de Saint jean de Touslas.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera indiquée et mise en place par Mme JIMENEZ Catherine.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

BEAUVALLON
Trois villages
une commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° A-2024-141-CIR

(Suite et fin)

OBJET : Arrêté de réglementation de circulation pour une réunion de quartier du collectif des riverains, Rue vieille du Bourg au village de Saint Jean de Touslas

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par la Gendarmerie, et poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats de la rue Vieille du Bourg, de la rue des Lavandière et de la rue de la Cadière, et ampliation en sera adressée à :

- Madame JIMENEZ Catherine
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MORNANT
- Monsieur le Chef du Centre de secours de BEAUVALLON

Fait à BEAUVALLON,
Le 17 juin 2024

François PINGON
Maire délégué

MAIRIE de BEAUVALLON 69700 Rhône

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.